

AECK/WG  
**RÉPUBLIQUE DU BÉNIN**

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2022 – 576 DU 19 OCTOBRE 2022**

portant dissolution du Fonds d'Appui à la Solidarité nationale et nomination de son liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-572 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance ,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 octobre 2022,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le Fonds d'Appui à la Solidarité nationale est dissout.

**Article 2**

Monsieur **Martial KPOCHAN** du Cabinet NATRAY CONSULTING GROUP est nommé liquidateur du Fonds d'Appui à la Solidarité nationale.

**Article 3**

Le liquidateur produit, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à

soumettre à la validation d'un comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

#### **Article 4**

Le liquidateur dispose, selon une périodicité fixée dans la feuille de route, des rapports d'étape sur l'état d'avancement des opérations de liquidation et au terme de sa mission, le rapport de clôture de la liquidation au comité interministériel chargé de la supervision de la liquidation.

#### **Article 5**

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

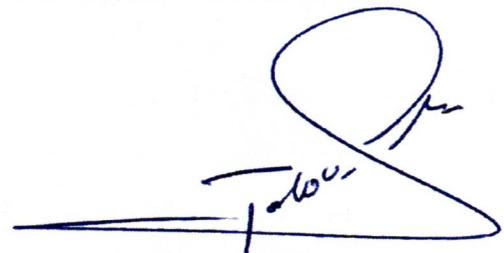
#### **Article 6**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-522 du 27 novembre 2019 portant approbation des statuts du Fonds d'Appui à la Solidarité nationale ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 octobre 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre des Affaires Sociales  
et de la Microfinance,



**Véronique TOGNIFODE**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MASM : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.